
Les Tcherkesses d'Israël : des « Arabes pas arabes »

Eleonore Merza



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/bcrfj/6850>
ISSN : 2075-5287

Éditeur

Centre de recherche français de Jérusalem

Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 2012

Référence électronique

Eleonore Merza, « Les Tcherkesses d'Israël : des « Arabes pas arabes » », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem* [En ligne], 23 | 2012, mis en ligne le 20 janvier 2013, Consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/bcrfj/6850>

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

© Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem

Les Tcherkesses d'Israël : des « Arabes pas arabes »

Eleonore Merza

- 1 Les quelques 4 500 Tcherkesses d'Israël, arrivés dans la seconde moitié du XX^e siècle dans ce qui était alors une partie de l'Empire Ottoman, présentent une équation peu banale : ils sont Israéliens sans être juifs et ils sont musulmans sans être Arabes-Palestiniens (ils sont Caucasiens). Méconnue du public israélien, cette minorité discrète fourmille d'anecdotes de ce genre : beaucoup ont la peau et les yeux clairs et ils ne répondent pas aux clichés physiques répandus (et « attendus ») concernant les musulmans. Beaucoup portent, en revanche, un prénom musulman – et en particulier les hommes – ce qui a pour effet immédiat de les classer comme « Arabes ».
- 2 Jusqu'en 1948, le projet sioniste dans son intégralité fût dédié à l'établissement non pas d'un État où les Juifs pourraient enfin vivre à l'abri de l'antisémitisme mais d'un État juif. Theodor Herzl avait déjà formulé dans *L'État juif* que « les peuples chez lesquels les Juifs résident sont tous antisémites, sans exception aucune, que ce soit honteusement ou ouvertement² » et la construction d'un État juif marque la vision de l'avenir que le sionisme envisage. De fait, lorsque l'État d'Israël est proclamé, il est défini comme l'État du peuple juif, héritier de l'Israël biblique et du Royaume de Judée. Cette définition exclusive va être lourde de conséquences pour la construction des catégories citoyennes. Mais avant même sa création, certaines figures du sionisme s'opposent déjà au sionisme politique d'Herzl. Asher Hirsch Ginsberg, que l'on connaît mieux par son pseudonyme d'auteur, Ahad Ha'am, est l'un d'eux. Alors qu'il bénéficie d'une reconnaissance morale dans les cercles sionistes, il est persuadé que jamais le futur État ne pourra rassembler tous les Juifs et il s'oppose au sionisme politique d'Herzl. Après s'être rendu en Palestine, il consigne ses impressions et se révèle critique sur le fonctionnement des colonies. Dans son texte *Eretz me-Eretz Yisrael* (« La vérité d'Eretz Israël»), il s'oppose au mythe de la terre vierge largement véhiculé par les leaders sionistes et il leur rappelle que leur analyse a oublié les Arabes :

Nous avons l'habitude de croire qu'Eretz Israël est actuellement une terre vide, un désert non cultivé, et toute personne qui veut y acheter des terres peut le faire librement. Mais en vérité, il n'en est pas ainsi. Dans tout le pays, il est difficile de

trouver un champ qui n'ait pas été ensemencé (...) Nous avons l'habitude de croire que les Arabes sont tous des sauvages du désert, un peuple qui serait comme un âne qui ne voit ou ne comprend pas ce qu'il se passe autour de lui. Il s'agit là d'une grave erreur (...)»³.

- 3 En effet, le programme politique sioniste ne pense pas le statut des minorités dans le cadre de l'État juif tel qu'il est imaginé, et ce sera encore plus le cas après la concrétisation de son objectif en 1948. D'ailleurs, au sortir de la guerre, les différents écrits politiques n'incluent pas d'analyses du « problème arabe » (*'habayyah haAravit*) : les quatre-cinquième des Palestiniens avaient fui ou avait été expulsés, on pensait que la minorité restante ne pouvait être un problème : la minorité de Palestiniens toujours présente sur le territoire, et considérée comme insignifiante, choisirait sans doute l'exode ou serait, de toute façon, encouragée à émigrer vers les pays voisins⁴.
- 4 Cette rhétorique qui, en quelque sorte, « minore les minorités », a des effets sur l'ensemble de la société israélienne contemporaine qui a bien du mal à discerner les groupes et leurs particularismes. Mais l'opinion publique n'est qu'à l'image des catégories construites par l'État et elle connaît mal l'ensemble non-juif d'Israël.
- 5 Le 16 mai 1948, lorsqu'il est intronisé premier Président israélien, Haïm Weizmann déclare :

Je voudrais que cela soit clair pour les citoyens Arabes d'Israël, qu'ils soient Chrétiens, Musulmans, Druzes, Bédouins ou Tcherkesses, la résidence présidentielle est ouverte à chacun d'entre vous. La résidence présidentielle est la maison de tous les citoyens⁵.

Des Arabes « pas arabes »

- 6 Les catégories statistiques énoncées et utilisées par Israël en 2010 n'en sont d'ailleurs pas moins problématiques pour les Tcherkesses. Le Bureau central des statistiques (CBS) classe les groupes selon deux variables. Ainsi, en 2009, on pouvait lire que la population était répartie en trois catégories : « juive », « arabe » et « autres », cette dernière catégorie étant jusqu'en 1995 incluse dans « arabe ». Les Tcherkesses ne sont ni juifs ni Arabes-Palestiniens, ils sont israéliens et musulmans mais ces deux assignations n'ont pas été pensées pour fonctionner de pair. La catégorie « autre » rassemble un ensemble hétérogène constitué de certains – mais pas tous – migrants russes que la loi religieuse ne considère pas comme d'authentiques juifs, de travailleurs étrangers mais également, dans certains documents, de Druzes et de Tcherkesses. Lorsqu'on adopte la seconde grille de lecture utilisée par le CBS qui classe les groupes en quatre religions : juifs, musulmans, chrétiens et druzes, alors les Tcherkesses sont comptabilisés – légitimement – parmi les musulmans. Mais il arrive aussi que dans certains documents administratifs ou pour des raisons *pratiques*, ils soient inclus avec la minorité druze. Enfin, ce groupe « druzo-tcherkesse » est parfois considéré comme un groupe homogène distinct, mais il est aussi parfois rattaché au groupe dominant « arabe ».
- 7 Ainsi, lorsque Henia Markovitch présente à la commission gouvernementale en charge de la fonction publique son rapport en mai 2004, dans lequel elle évalue la professionnalisation des non-juifs, le titre choisi pose en lui même problème : « La juste représentation des Arabes, y compris des Druzes et des Tcherkesses, dans la fonction publique »⁶. Chen Bram, le seul anthropologue israélien qui a travaillé sur la communauté tcherkesse du pays et qui a rédigé des rapports sur leurs conditions pour le

gouvernement, n'hésite pas à écrire : « (...) comme la plupart des Arabes israéliens, ils sont musulmans sunnites mais les Tcherkesses se décrivent comme une communauté séparée, distincte des autres sunnites, et reconnue comme telle⁷ ». En fait, si les Tcherkesses tiennent à marquer ouvertement leur distinction, cette dernière ne joue pas – bien au contraire et comme c'est le cas des Druzes – sur leur appartenance religieuse. Ils se revendiquent comme pleinement musulmans, mais sur un particularisme ethnico-culturel : ils ne sont pas Arabes ou Palestiniens, ils sont Tcherkesses et Caucasiens. Lorsque je rencontrais le journaliste Yoav Stern du quotidien *Haaretz*, qui avait écrit plusieurs articles traitant de la communauté et qu'il me donnait sa carte, je pouvais y lire qu'il appartenait au bureau des « Arab Affairs ». Avec quelques autres journalistes du quotidien, il est l'auteur de l'essentiel des articles qui, en définitive, parle des minorités non-juives. Ces dernières, bien qu'elles soient la plupart parfaitement distinguées dans les écrits, sont considérées par ce grand quotidien, marqué à gauche, comme relevant de l'ensemble *arabe*. Ces auteurs ont d'ailleurs bien du mal à classer les Tcherkesses, comme toute minorité non-juive et musulmane, autrement que par ce terme. Mais dans les catégorisations, lorsqu'elles arrangent des communautés d'intérêt – que ce soit l'État d'Israël ou les nationalistes palestiniens – ils sont tantôt classifiés comme Arabes, tantôt distingués.

- 8 Sur le site du ministère israélien des Affaires Étrangères, on trouve de nombreuses brochures destinées aux représentations diplomatiques et aux touristes. L'une d'elle, qui présente Israël comme une « (...) une mosaïque composée d'ethnies différentes dont la coexistence est confortée par les rouages d'un État démocratique », se propose de dresser un court panorama des différentes populations qui composent la société israélienne. Le document est introduit de la façon suivante : « Plus d'1,7 million d'habitants, soit 24 % de la population israélienne, ne sont pas juifs. Bien que définis collectivement comme citoyens arabes d'Israël, ils se répartissent en divers groupes arabophones dotés de caractéristiques distinctes ». Le premier paragraphe est consacré aux « Arabes musulmans », le second aux « Arabes bédouins » – qui sont d'ailleurs musulmans –, le troisième aux « Arabes chrétiens », le quatrième aux Druzes et le cinquième aux Tcherkesses qui sont décrits en ces termes :

Au nombre d'environ 3000, ils vivent dans deux villages du nord. Bien que n'ayant pas la même origine arabe et la même culture que la communauté musulmane du pays, ils sont des musulmans sunnites qui maintiennent une identité ethnique distincte : tout en participant à la vie d'Israël, ils ne s'assimilent ni à la société juive ni à la communauté musulmane⁸.

- 9 Ces quelques lignes mettent en lumière deux problèmes importants de catégorisation dans la rhétorique officielle. Le premier est la segmentation du groupe palestinien (appelé ici *arabe d'Israël*), le second l'inclusion des Tcherkesses dans la catégorie *arabe*. Et s'il est effectivement noté qu'ils ne partagent pas une même « origine » arabe, le fait que le terme « culture » soit apposé à « communauté musulmane » pose problème. Il aurait été légitime d'écrire que les Tcherkesses revendiquent une culture différente des Palestiniens ou des Arabes d'Israël pour reprendre la terminologie utilisée par l'État. Car s'ils ne se reconnaissent pas comme les héritiers d'une culture commune avec les Palestiniens musulmans, ils ne le font pas plus avec les Palestiniens chrétiens. Ils partagent, en revanche, avec la communauté musulmane du pays un même islam. Mais cette courte présentation indique également que les Tcherkesses sont mentionnés – et officiellement reconnus – comme un groupe distinct qu'il est, lorsqu'on considère que sa population totale est estimée à 4 500 individus, surprenant de trouver répertorié au même niveau que d'autres groupes numériquement autrement plus importants.

Lorsque religion, nationalité et citoyenneté sont confondues dans et par la juridiction israélienne

- 10 Le terme hébreu *leom* signifie littéralement « nation » et il est généralement traduit par « affiliation ethnique ». Assigné par le ministère de l'Intérieur, il sert de classification officielle des citoyens israéliens. La nationalité israélienne n'existe pas en tant que telle, dans un État défini ethniquement et pensé comme *nation* juive, religion, nationalité et citoyenneté se confondent. Sur le formulaire proposé par le site internet du ministère de l'Intérieur, cent vingt *leomim* sont reconnus, et indiqués comme tels. Et effectivement, parmi eux cent seize nationalités y sont déclinées d'Abkhaze à Yougoslave, pour la plupart rattachées à un pays. On y trouve encore d'obsolètes nationalités Est et Ouest-Allemandes ou un énigmatique « Hébreu ». Toutes concernent majoritairement les pays d'origine des individus juifs installés en Israël. Cinq *leomim* ne suivent pas ce modèle : « Arabe », « Juif », « Druze », « Bédouin » et « Tcherkesse » qui représentent des groupes transnationaux plus larges. Ce sont les cinq *leomim* qui apparaissaient, jusqu'en 2005, sur les cartes nationales d'identité (*teudat zehut*) israéliennes. La *tehudat zehut* est constituée de deux documents séparés qui doivent être présentés ensemble. Le premier, la carte proprement dite, comporte un numéro d'immatriculation, le nom de famille, le prénom, le nom du père, celui de la mère, la date et le lieu de naissance, le *leom* (jusqu'en 2005), le genre, le lieu et la date d'émission selon le double calendrier géorgien et hébraïque, ainsi qu'un portrait photographique en couleur. Si, avant 2005, le document incluait une référence au *leom*, une décision de la Cour Suprême l'a supprimée, estimant qu'elle pouvait être vecteur de discrimination entre citoyens juifs et non-juifs, et en particulier pour ceux catégorisés « Arabes ». D'ailleurs, la disparition du *leom* n'a pas été positivement reçue par la communauté tcherkesse, dont les membres avaient alors l'occasion d'être officiellement reconnus comme non-Palestiniens. Si l'apposition du *leom* sur le document pouvait effectivement être considérée comme un élément discriminant lors des contrôles, il demeure tout à fait aisé de distinguer les citoyens juifs des non-juifs. Outre, le nom de famille, mais plus souvent le prénom ainsi que ceux des parents qui sont souvent culturellement marqués, une ligne supplémentaire apparaît sur les seules cartes d'identité des citoyens israéliens juifs. Sous la date de naissance civile, retranscrite selon le calendrier géorgien, est notifiée sa correspondance hébraïque. En 2007, la Knesset a voté un amendement de la législation qui stipule qu'une personne juive peut demander à ce qu'elle n'apparaisse pas, mais dans les faits, et hormis quelques militants, rares sont les Israéliens qui souhaitent marquer cette distinction ou qui considèrent, tout simplement, que cette ligne supplémentaire représente un problème. En listant les renseignements contenus sur les cartes d'identité des Tcherkesses d'Israël, on ne peut alors les distinguer d'un ensemble plus large « non-juif ». Un feuillet supplémentaire doit être présenté, il reprend le numéro de la carte d'identité, l'adresse actuelle du détenteur, ses anciennes adresses, son nom de famille initial (pour les femmes), la citoyenneté (qui continue donc à apparaître *in fine*), ainsi que le nom et le numéro des cartes d'identité du conjoint et des enfants.
- 11 Dans la loi sur l'acquisition de la nationalité, les termes *nationalité* et *citoyenneté* sont d'ailleurs utilisés indifféremment. Ainsi, on peut lire que la loi sur la nationalité concerne les individus nés en Israël ou qui y résident, et que la *citoyenneté* peut être acquise par naissance, par effet de la loi du retour, par résidence ou par naturalisation. L'acquisition

de la *nationalité* par naissance concerne les individus nés en Israël d'une mère ou d'un père qui sont de *citoyenneté* israélienne, et qui n'ont jamais été enregistrés sous une autre *nationalité*. Depuis la promulgation de la loi du retour (1950), chaque Juif – est considérée comme juive toute personne née d'une mère juive ou qui s'est convertie au judaïsme et qui ne fait état d'aucune autre appartenance religieuse –, quel que soit le lieu où il est né et où il réside, a la possibilité de faire son *aliyah* en Israël et de devenir citoyen israélien. Sa *citoyenneté* devient effective le jour de son arrivée en Israël où lui est délivré un certificat d'*oleh* (« celui qui est monté », qui a fait son *aliyah*). Depuis 1970, cette loi a été élargie aux enfants et petits-enfants d'un-e juif-ve, au compagnon d'un enfant de juif-ve, au nom du regroupement familial y compris dans les cas de mariages mixtes. C'est sous ce statut qu'a immigré la grande majorité des *olim* d'ex-URSS qui ne sont donc pas tous, selon la *halakha* (loi religieuse juive), reconnus comme des Juifs « *casher* ». L'acquisition de la *nationalité* par résidence fait l'objet d'une clause particulière dans le texte de loi, et concerne les *citoyens* de la Palestine mandataire. Sont devenus *citoyens* israéliens, celles et ceux qui ont pu prouver une présence ininterrompue sur le territoire entre la déclaration d'Indépendance d'Israël (1948) jusqu'à l'entérinement de la loi sur la *nationalité* (1952). Les Palestiniens qui ont été expulsés ou qui se sont réfugiés dans des pays voisins ne sont donc pas, selon la juridiction israélienne, considérés comme *citoyens*. Le droit au retour des réfugiés de 1948 est au cœur des revendications palestiniennes et n'a, vraisemblablement, aucune chance d'être reconnu par les négociateurs israéliens, un sociologue de l'université de Haïfa me décrivait l'opinion la plus répandue parmi la population juive israélienne : « *le droit au retour des Palestiniens signifierait la fin d'Israël comme État juif : leur retour, c'est notre fin* »⁹.

Minorités « préférées » et/ou citoyens de seconde classe?

- 12 Mais les Tcherkesses ne sont pas Palestiniens, leur présence a été maintenue par décision politique en 1948¹⁰. Ils ne sont pas intégrés à l'ensemble juif israélien en raison de leur appartenance à l'islam, à l'ensemble palestinien israélien en raison de leur loyauté à Israël, et à l'ensemble druze car ils sont Tcherkesses. Aussi, la communauté ne peut formellement se reconnaître dans autre chose que des formes de solidarité et d'identification, une habitante de Reyhaniya me disait : « *Pour les Juifs, nous ne sommes que des musulmans et pour les Arabes, nous sommes des Israéliens*¹¹ ».
- 13 Plutôt que d'énoncer leur identification en n'étant ni Juif ni Palestinien ni Druze, la communauté tcherkesse d'Israël emprunte des comportements et met en place des solidarités différenciées à la fois avec les Juifs, les Palestiniens et les Druzes.
- 14 Ils partagent la peur et les discriminations avec les uns, une volonté absolue de distinction et les accusations de trahison avec d'autres, mais ils aspirent surtout à vivre – et sont prêts à négocier leur place – avec d'autres encore. Ces modalités d'identification, qui ont amené la communauté à faire des choix parfois douloureux et qui n'ont pas fini d'avoir des répercussions sur son quotidien, génèrent des frustrations. Car les Tcherkesses d'Israël, s'ils bénéficient d'un traitement spécifique bien différent de celui accordé aux Palestiniens, n'accèdent pas encore à une *citoyenneté* pleine et font état de nombreuses discriminations. Quand j'interrogeais une habitante de Reyhaniya dont

l'époux occupe un poste militaire prestigieux, et qui se définit comme *absolument* israélienne, elle me répondait:

Nous avons la chance de souvent voyager, et comme tout le monde, quand nous partons à l'étranger nous prenons notre avion à Tel-Aviv. Lorsque nous sommes contrôlés par la sécurité, il y a des problèmes. La dernière fois, une gamine de dix-huit ans nous demande, souriante, nos cartes d'identité. Nous lui tendons et lorsqu'elle les regarde et qu'elle lit notre nom, son visage change. Notre nom fait très arabe pour une Israélienne de dix-huit ans. Elle nous demande de patienter et appelle son supérieur, X [son mari, ndlr] lui demande alors quel est le problème (...) nous savons très bien quel est le problème... elle lui répond d'un ton très sec que nous devons patienter un point c'est tout. Son supérieur est arrivé, il lui a demandé quel était le problème, et elle a tendu nos cartes en lui indiquant notre nom. Il a commencé à nous demander où nous allions, dans quel but, pour combien de temps. Moi, j'étais furieuse mais je ne disais rien, et là, X [le mari, ndlr] a sorti sa carte d'officier de district... l'agent de sécurité était très gêné. X aurait pu être son supérieur, il nous a présenté ses excuses. X et moi, ou les enfants, on fait très israéliens, moi je suis blonde et on me prend toujours pour une Ashkénaze, on parle hébreu parfaitement et comme tous les Israéliens... c'est rare qu'on nous contrôle contrairement aux gens qui font arabes, par contre quand on nous contrôle et qu'on voit nos noms, on a les mêmes problèmes que les autres.

- 15 L'israélité des Tcherkesses fait parfaitement consensus au sein de la communauté, ils se revendiquent comme pleinement citoyens israéliens et prennent à témoin l'histoire pour défendre leur condition « à part ». Ils notent, en revanche, qu'ils continuent à ne pas être des citoyens « comme les autres ». Au-delà de témoignages individuels allant dans ce sens, cette distinction est également collective. Fin novembre 2001, les quotidiens israéliens reviennent sur deux semaines de grève, relativement bien répercutées dans la presse, des Conseils municipaux druzes et tcherkesses. Leurs représentants demandent la reconnaissance d'un statut analogue à celui des Conseils municipaux juifs. Ariel Sharon, qui est alors Premier ministre, intervient personnellement et promet une subvention de cinquante millions de shekels. Pour les conseillers municipaux, il s'agit d'un premier pas dans les négociations pour leur reconnaissance et la promesse du Premier ministre suivie d'une rencontre avec le Président de l'État, Moshe Katsav, qui réaffirme les propos de son ministre, met fin au conflit le 8 novembre.
- 16 Dès 1987, une décision du cabinet ministériel appelait à la parité entre les villages druzes et tcherkesses. Même s'il existe une volonté politique de distinction entre minorités, cette dernière se traduit rarement dans les actes. À titre d'exemple, en 2008, le budget du village druze d'Hurbeish (6 000 habitants) était d'environ vingt-sept millions de shekels tandis que le village voisin de Shlomi (même échelle d'habitants) bénéficiait d'un budget de quarante-quatre millions. En février 2002, le secteur éducatif tcherkesse et druze entre à son tour en grève pour demander une augmentation des budgets et la répercussion des promesses de novembre 2001 pourtant signées avec le ministre des Finances, Silvan Shalom, et celui de l'Intérieur, Eli Yishaï. Un tiers seulement des fonds avait alors été versé. Un nouveau plan d'austérité va toucher les villages tcherkesses et druzes l'année suivante, le quotidien *Haaretz* rapporte les propos des grévistes : « *Nous en avons assez de la politique de discrimination (...) nous voulons accéder à l'égalité pour les citoyens druzes et tcherkesses* »¹². S'ils n'hésitent pas à faire publiquement état des discriminations qu'ils subissent, l'égalité demandée est loin d'être celle pour tous les citoyens, elles concernent une égalité de droits entre Juifs, Tcherkesses et Druzes. Au même moment, les Conseils municipaux palestiniens d'Israël sont également en grève et il arrive que l'ensemble du secteur non-juif se regroupe pour tenter de faire avancer les négociations, même si ces

dernières demeurent spécifiques. Les chefs de conseil, appuyés par les députés palestiniens de la Knesset, essaient d'obtenir – en vain – une audience au Parlement. Le ministre de l'Intérieur, Abraham Poraz, fait d'ailleurs le distinguo entre les revendications en recevant séparément les conseillers tcherkesses et druzes. C'est le député druze Majalli Whbee qui sert d'émissaire pour ce secteur en particulier, lorsqu'il rencontre les grévistes, il leur promet une nouvelle visite personnelle d'Ariel Sharon s'ils lèvent la grève. L'année suivante, toujours pour les mêmes revendications, le secteur se met une nouvelle fois en grève et comme à chaque fois, l'intervention politique et les promesses les convainquent de mettre fin au mouvement. Cela fait dix ans que le secteur enchaîne les mouvements de grève, pour se rappeler au souvenir d'un gouvernement qui consent à leur accorder des privilèges qui demeurent largement théoriques.

- 17 L'été suivant, la seconde guerre contre le Liban embrase le nord d'Israël, un article d'Aryeh Dayan pour *Haaretz* révèle que les compensations obtenues par les villages de la zone sont parfaitement inégales¹³. Un rapport gouvernemental prévoit que des compensations, partielles ou totales en fonction des pertes économiques des villages, seront versées pour les indemniser. Pour obtenir une compensation complète, les villages doivent être situés à moins de dix kilomètres de la frontière libanaise. Maître Dahwar, avocat palestinien originaire du village de Fassuta, adresse plusieurs pétitions à la Cour Suprême. Il affirme que les compensations se font sur une base ethnique et déclare : « *Les villages arabes en bordure de la frontière avec le Liban recevront moins de compensations simplement parce qu'ils sont arabes* ». Pour étayer son argumentation, il joint la liste des villages indemnisés, aucun village palestinien ne bénéficie d'une compensation totale, alors que ces derniers ont été touchés de la même façon par les *katiouhas* du Hezbollah. On y apprend que le kibboutz Yehiam et le moshav Me'ona apparaissent sur la liste des indemnisations complètes alors que ce n'est pas le cas du village palestinien Ma'ilia qui se trouve pourtant plus près de la frontière. C'est également le cas de Jish qui est exclu de la liste alors que Dalton et Safufa y sont inclus.
- 18 Sur cette liste, enfin, on apprend que seuls trois villages non-juifs vont être intégralement indemnisés : Peqi'in et Hurfeish – deux villages druzes – et Reyhaniya. Publiquement, une distinction politique va donc être faite en faveur des deux communautés, et elle soulève l'incompréhension et la colère des villages palestiniens voisins. Une décision du cabinet ministériel ouvre un budget exceptionnel de quatre cent quarante sept millions de shekels pour les indemnisations du nord du pays. Les communautés druze et tcherkesse touchent du doigt l'espoir d'être enfin, et dans les faits, considérés comme de véritables Israéliens.
- 19 Plus d'un an après, Rakad Khir a-Din, le maire d'Hurfeish, déclare que la majorité des fonds n'a jamais été transférée¹⁴. La situation économique des villages empire, en 2008 le Conseil municipal de Kfar Kama est dans l'impossibilité de verser les salaires de ses fonctionnaires pendant huit mois. Le maire de Reyhaniya explique même qu'un cinquième des habitants du village ne peut pas payer ses impôts locaux¹⁵. Le 19 juin 2009, les autorités druzes et tcherkesses organisent une nouvelle manifestation à Jérusalem, devant la Knesset. Comme pour chacune de ces manifestations, les maires et chefs de communautés, qui ont pour beaucoup d'entre eux fait carrière dans l'armée avant d'entamer une carrière politique, manifestent en uniforme¹⁶. Sur une pancarte, on pouvait alors lire : « *Dans la guerre, un Juif et un Druze sont égaux. Dans les budgets, dix enfants druzes correspondent à un enfant juif* ».

20 Les Tcherkesses d'Israël ne sont ni Juifs ni Arabes-Palestiniens et ne peuvent donc théoriquement se reconnaître dans aucun de ces deux grands groupes (quand bien même ils partagent avec chacun d'entre eux, des énonciations et référents qu'ils soient historiques, géographiques, culturels, politiques ou religieux), mais ils s'interrogent sur la place qui pourrait leur être accordée dans les nouvelles reconfigurations territoriales et géopolitiques qui se dessinent. À l'heure où se dessine une probable partition du territoire en deux États séparés pour les deux peuples, les Tcherkesses posent à l'État d'Israël l'inhabituelle équation d'une citoyenneté israélienne, non seulement non-juive, mais musulmane. Car à la différence d'une majorité de citoyens Palestiniens d'Israël qui revendique une citoyenneté politique palestinienne, les Tcherkesses se définissent comme pleinement Israéliens et ne remettent pas en cause le caractère ethnique juif de l'État. En échange de la reconnaissance de cette souveraineté (et de ses symboles) et acceptant leur condition de minorité, ils attendent de l'État d'Israël qu'il les considère comme de véritables citoyens, jouissant des mêmes droits et devoirs que sa majorité juive.

BIBLIOGRAPHIE

Abélès, Marc et Henri-Pierre Jeudy, (dir.)

1997 *Anthropologie du politique*, Paris, Armand Colin.

Abzakh, Nadine

2008 *Hityashvut HaCherkessim Bamizra'h Hati'hon*, (en hébreu: « L'arrivée et l'installation des tcherkesses au Proche-Orient »), brochure à destination des élèves (7^{ème} et 8^{ème} grade) de l'école de Reyhaniya.

Amselle, Jean-Loup

2001 *Branchements. Anthropologie de l'universalité des cultures*, Paris, Flammarion, Coll. Champs.

Anderson, Benedict

2000 *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte.

Atchmoz, Shomaff et Hatukhay, Ryad

1991 *Cherkeskher - HaCherkessim*, en hébreu, (« Les Tcherkesses »), El Hakim, Kfar-Kama, Israël.

Balandier, Georges

1967 *Anthropologie politique*, Paris, Presses Universitaires de France.

Barth, Fredrick (dir.)

1969 *Ethnic groups and Boundaries: The Social Organization of Culture Differences*, Bergen/ London, George Allen & Unwin and Forgalet.

Bedri, Habiçoğlu

1993 *Kfkasya'dan Anadolu'ya göçler ve iskanlari*, en turc, (« Migrations du Caucase et installation en Anatolie »), Istanbul, Turquie, Nart Yyincilik.

Ben-Amos, Avner

2010 *Israël. La fabrique de l'identité nationale*, Paris, CNRS Éditions.

Bénichou, Delphine (Textes choisis et édités par.)

2008 *Le Sionisme dans les textes*, Paris, CNRS Éditions.

Bourdieu, Pierre

1979 *La distinction*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun ».

Bram, Chen

1994 (mars) *HaKhinukh Bekerev HaCherkessim beIsrael*, en hébreu, (« L'éducation chez les Tcherkesses d'Israël »), rapport présenté au Ministère de l'Éducation, Jérusalem, Israël.

2003 « Muslim revivalism and the emergence of civic-society, a case of study of an Israeli-Circassian community », *Central Asian Survey* 22 (1): 5-21.

Brubaker, Rogers

1995 « National Minorities, Nationalizing States and External National Homelands in the New Europe », *Daedalus* 124 (2): 107-132.

2001 « Au delà de l'identité », *Actes de la Recherche en Science Sociale* 139: 66-85.

2002 « Ethnicity without groups », *Archives européennes de sociologie* 43 (2): 163-189.

Buber, Martin

1985 [trad.française], *Une terre et deux peuples*, Paris, Lieu Commun.

Charbit, Denis (dir.)

1998 *Sionismes. Textes fondamentaux*, Paris, Albin Michel.

Cohen, Hillel

2006 *Aravim tovim. Ha-Modiin Ha-Yisreeli vaha-Arvim Be-Yisrael Sokhnim U-Mafilim, Meshaftim U-Mordim, Matarot ve-Shitot*, (en hébreu: « Les bons Arabes. Les services de sécurité israéliens et les arabes israéliens de 1948 à 1967 »), Jérusalem : Hotsaat Ivrit, Keter.

Descola, Philippe

2005 *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard.

2010 (dir.), *La fabrique des images. Visions du monde et formes de la représentation*, Paris, Somogy éditions d'art.

Dieckhoff, Alain

1998 « Entre citoyenneté et nationalité », *Confluences Méditerranée* 26: 13-20.

1999 « Démocratie et ethnicité », *Sociologie et sociétés* 31 (2) : 163-173.

2005 « Quelle citoyenneté dans une démocratie ethnique ? » *Confluences Méditerranée* 54: 69-80.

2008 (dir.) *L'État d'Israël*, Paris, Fayard, collection *Les grandes études internationales*.

Firro, Kais

1999 *The Druzes in the Jewish State: A Brief History*, Leiden, Brill.

2001 « Reshaping Druze Particularism in Israel », *Journal of Palestine Studies* 30 (3): 40-53.

Foucault, Michel

1966 *Les mots et les choses*, Paris, Gallimard.

Gelber, Yoav

1991 « Reshita shel haBrit haYehudit haDruzit (1930-1948) », (en hébreu, « Le début de l'alliance entre juifs et druzes (1930-1948) », *Catedra*, 60: 141-181.

Gerkhad, Adnan

1993 *HeCherkessim-Bney Hadega* (En hébreu : « Les Tcherkesses- Fils d'Adiga »), Shfaram, Sfaram Publications.

Greilsammer, Ilan

1998 *La Nouvelle Histoire d'Israël*, Paris, Gallimard, coll. « NRF essais ».

2007 « Réflexions sur l'identité israélienne aujourd'hui », *Cités* 29: 39-48.

Grinberg, Lev

2000 « *Demokratiya medumyenet beIsrael* », (en hébreu : « La démocratie imaginée en Israël »), *Sotsyologiyah Yisre'elit* 3 (1) : 209-240.

Handelman, Don

1994 « Contradictions between Citizenship and Nationality: their consequences for Ethnicity and Inequality in Israel », *International Journal of Politics, Culture and Society* 7 (3): 441-459.

Herzl, Théodor

2008 *L'État des Juifs*, Paris, La Découverte.

Hobsbawm, Eric et Terence Ranger

1983 *The invention of tradition*, Cambridge, UK; NY: Cambridge University Press.

Isin, Engin et Patricia Wood

1999 *Citizenship and Identity*, Londres: Sage, GB.

Jaimoukha, Amjad M.

2001 *The Circassians: a handbook*, Londres, UK, Curzon. `

Kemp, Adriana

1999 « The Frontier Idiom on Borders and Territorial Politics in Post-1967 Israel », *Geographical Research Forum*, 19: 102-117.

Kimmerling, Baruch

1983 *Zionism and territory: the socio-territorial dimensions of the Zionist politics*, Berkeley, University of California Press, USA.

1985 « Between the primordial and civic definition of the collective identity: Eretz Israel or the state of Israel? » in, Cohen E. et al. (dirs.), *Comparative social dynamics*, Boulder, Westview.

Krausz, Ernest

1986 « Edah and 'Ethnic Group' in Israel », *Jewish Journal of Sociology*, 28: 5-18.

Kreindler Isabelle, Bensoussan Marsha, Avinor Eleanor, Bram Chen

1995 « Circassian Israelis: Multilingualism as a way of life », *Langage, Culture and Curriculum* 8 (2): 149- 162.

Lévi Strauss, Claude

1977 *L'identité : séminaire interdisciplinaire*, Paris, Presses Universitaires de France.

Lustick, Ian

1980a *Arabs in the Jewish State: Israel's Control of a National Minority*, Austin, University of Texas Press, USA.

1980b « Zionism and the State of Israel: Regime Objectives and the Arab Minority in the First Years of Statehood », *Middle Eastern Studies* 16 (1): 137- 146.

Merza, Eléonore

2008 « À la recherche d'un temps perdu. La (re)construction identitaire de la diaspora tcherkesse d'Israël », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem* 19, <http://bcrfj.revues.org/documents5908.html>.

2010 « Being both non-Jewish Israelis and non-Arab Muslims : isn't it too much ? The Circassians' identity across borders and categorizations », *Bulletin du centre de recherche français de Jérusalem* 21, <http://bcrfj.revues.org/index6412.html>.

2012 « Ni Juifs ni Arabes en Israël. Dialectiques d'identification et négociations identitaires d'une minorité dans un espace en guerre. Le cas des Tcherkesses (Adyghéens) de Kfar Kama et de Reyhaniya », thèse de doctorat en anthropologie, EHESS, Paris (862 pages).

Neveu, Catherine

1997 « Anthropologie de la citoyenneté » in Abélès, Marc & Jeudy, Henry-Pierre, *Anthropologie du politique* : 67-90.

2004 « Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté », *Revue Européenne des Migrations Internationales* 20 (3): 89-101.

Noiriel, Gérard

2007 *À quoi sert l'« identité nationale »*, Paris, Agone.

Oppenheimer, Jonathan

1985 « The Druze in Israel as Arabs and Non-Arabs: Manipulation of Categories of Identity in a Non-Civil State », in Weingrod, Alex (Ed.), *Studies in Israeli Ethnicity; After the Ingathering*, New York / Londres, Gordon and Breach Science Publishers.

Peled, Yoav et Gershon Shafir

1996 « The Roots of Peacemaking: The Dynamics of Citizenship in Israel, 1948-93 », *International Journal of Middle East Studies* 28: 391-413.

1998 « Citizenship and Stratification in an Ethnic Democracy », *Ethnic and Racial Studies*, 21: 408-427.

2002 *Being Israeli: the dynamics of multiple citizenship*, Cambridge, Cambridge University Press.

Rancière, Jacques

2000 « Citoyenneté, culture et politique », in Mickhaël Elbaz et Denise Helly, *Mondialisation, citoyenneté et multiculturalisme*, Paris, L'Harmattan: 56-68.

Rivoal, Isabelle

2000 *Les maîtres du secret. Ordre mondain et ordre religieux dans la communauté druze en Israël*, Paris, Éditions de l'EHESS.

Rubin-Peled, Alisa

2002 « The Other Side of 1948: the Forgotten Benevolence of Bechor Shalom Shitrit and the Ministry of Minority Affairs », *Israel Affairs* 8 (3): 84-103.

Schnapper, Dominique

1994 *La communauté des citoyens ; Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, Collection « NRF essais ».

Smootha, Sammy

1997 « Ethnic Democracy: Israel as an Archetype », *Israel Studies* 2 (2): 198-421.

Stendel, Ori

1973 *HaCherkessim beIsrael* (« Les Tcherkesses en Israël »), Tel Aviv, Am Hassefer, Israël.

Weiss, Meira

1997 « Bereavement, Commemoration, and Collective Identity in Contemporary Israeli Society », *Anthropological Quarterly* 70 (2): 91-101.

Yanai, Nathan

1987 « Musag haMedina etzel Ben-Gurion », (en hébreu: « Le concept d'État chez Ben-Gourion »), *Cathedra* 45: 169-189.

Yanow, Dvora

1999 « From what *Edah* are you? Israeli and American meanings of 'race-ethnicity' in social policy practices », *Israel Affairs* 5 (2): 183-199.

Zaritzky, Susannah

2004 (fév) « The Moslem population in Israel », Jérusalem, *Central Bureau of Statistics, Government of Israel*.

NOTES

2. Theodor Herzl, *L'Etat des Juifs*, Paris, La Découverte, 2008, p. 35.
3. Alan Dowty, 2000, « Much Ado About Little; Ahad Ha'am's 'Truth from the Land of Israel,' Zionism and the Arabs, » *Israel Studies* 5(2): 154-181.
4. Ian Lustick, 1980, p. 143.
5. Archives du ministère israélien des Affaires Étrangères.
6. Henia Markovitch, « The Fair Representation of Arabs including Druzes and Circassians in the Civil Service 2003 », rapport présenté à la Knesset, Commission du Service Civil, Jérusalem, 13 pages.
7. Chen Bram, 2003, p. 8.
8. Site du ministère israélien des Affaires Étrangères, rubrique « La vérité sur Israël ». Accessible sur le lien suivant: <http://www.mfa.gov.il/MFA/Facts+About+Israel/People/SOCIETY>
9. Entretien personnel avec W. I., Haïfa, le 9 mai 2010.
10. Eléonore Merza, 2012, thèse de doctorat : « Ni Juifs ni Arabes en Israël. Dialectiques d'identification et négociations identitaires d'une minorité dans un espace en guerre. Le cas des Tcherkesses (Adyghéens) de Kfar Kama et de Reyhaniya ».
11. Entretien S.G., Reyhaniya, le 23 juin 2009.
12. *Haaretz*, édition du 29 mai 2003.
13. *Haaretz*, édition du 21 août 2006.
14. *Haaretz*, édition du 9 octobre 2007.
15. Entretien S.H., Reyhaniya, le 22 juin 2009.
16. L'édition du *Haaretz* du 2 septembre 2002 rapportait les propos du maire de l'époque d'Hurfeish, et accessoirement Colonel réserviste, Mufeid Amar : « Avec cet uniforme, je me suis senti égal (...) mais à mon grand regret, maintenant dans la vie civile, nous sommes discriminés (...) ».

AUTEUR

ELEONORE MERZA

Eléonore Merza est anthropologue du politique et docteure de l'EHESS. Elle est chercheuse associée au Laboratoire d'Anthropologie des Organisations et des Institutions Sociales de l'Institut Interdisciplinaire d'Anthropologie du Contemporain (IIAC-LAIOS: CNRS-EHESS) et effectue actuellement un post-doctorat au Centre de recherche français à Jérusalem. Après avoir consacré sa thèse de doctorat aux dialectiques d'identification et aux négociations identitaires de la minorité tcherkesse d'Israël, elle continue à explorer les modalités de citoyenneté non-juive, la

condition minoritaire et le « vivre ensemble » dans la société israélienne contemporaine. Elle a enseigné quatre années à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales à Paris et a été chargée de cours sur le conflit israélo-palestinien.